

Agde, le 05 janvier 2017

AVENANT CONTRAT ENTRETIEN DE PISCINE SAISON 2017

Entre les soussignés :

Résidence « LES CRISTALLINES »,
Chez **FONCIA SOGI PELLETIER**, rue de l'Olivette, 34500 BEZIERS
d'une part, et

HERAKLES, 7 rue de Chiminie, 34300 AGDE
Représentée par Mr Grégory MOLINA
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ENTRETIEN PISCINE SAISON

- Mise en route bassin
 - Vidange, sous surveillance
 - Nettoyage complet du bassin
 - Remplissage du bassin
 - Mise en service après contrôle des filtres, pompes, ...
 - Mise en route filtration et système de chloration & pH
 - Contrôle fonctionnement

- Entretien de la piscine, **7/7 jours du 15 mai au 30 septembre**
 - **Passage quotidien, jours fériés inclus**
 - Nettoyage et désinfection des plages,
 - Nettoyage du pédiluve, du bassin au balai aspirateur, des paniers de skimmers, des préfiltres de pompe, filtres
 - Chloration du bassin et du pédiluve
 - Ajustement du pH
 - Analyse et tenue du carnet sanitaire
 - Contrôle du niveau d'eau

- Fermeture, hivernage et mise hors gel de l'installation
 - Vidange partielle du bassin
 - Traitement hivernage
 - Vidange des préfiltres et filtres et ouverture
 - Nettoyage du système de chloration et pH
 - Mise hors tension de l'installation électrique
 - Application de graisse siliconée sur les éléments en caoutchouc



Le représentant, **FONCIA SOGI** « Bon pour accord »

HERAKLES,
 Mr Grégory MOLINA

Fait à Agde en deux exemplaires,

Le présent avenant est établi pour une période de 12 mois. Il sera renouvelable par tacite reconduction à date d'anniversaire, avec indexation des tarifs, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois.

***Fournitures et produits facturées en supplément**

MONTANT ANNUEL TTC	6 820,02 €*
TVA 20,00 %	1 136,67 €
MONTANT ANNUEL HT	5 683,35 €
FERMETURE, HIVERNAGE	893,52 €
ENTRETIEN DE LA PISCINE	4 110,00 €
MISE EN ROUTE BASSIN	679,83 €

Visite de contrôle sur la période hivernale avec vérification de l'eau (produits d'hivernage) et vérification machinerie. Toute anomalie sera signalée immédiatement au syndic de la résidence.